

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 17 JANVIER 2023**

**Date de convocation** : le 11 janvier 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 17 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan (jusqu'à 21h), MORDRELLE Francis (à partir de 20h20), MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique.

**Etaient excusés** : FOURNIER Eric.

**Secrétaire de séance** : PORTAIS Valéry.

Ordre du jour :

**Finances**

1. Etat des restes à réaliser 2022
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

**Affaires scolaires – périscolaires - extrascolaires**

3. Modification de la régie d'avance « ALSH - Camps séjours été » pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse

**Personnel communal**

4. Poste(s) pour accroissement temporaire d'activités pour les services enfance-jeunesse et restauration-entretien

**Travaux**

5. Tarif de vente d'un gyrobroyeur (services techniques)

**Voirie-Environnement**

6. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2023

**Affaires générales**

7. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
8. Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne 53

**Vie associative**

9. Facturation d'une table de la salle des Lavandières cassée par l'association du football

**Autres**

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

Le **procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : PORTAIS Valéry.

**1- FINANCES – Etat des restes à réaliser 2022**Point d'informations

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- **aux dépenses engagées (signées) en 2022 mais non mandatées.**
- **aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.**

Les RAR tant en dépense qu'en recette doivent être justifiés par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, contrat, devis, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les RAR donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les restes à réaliser 2022 à reprendre sur le budget 2023 sont les suivants :

**EN RECETTES – 300 831,02€**

Projet	Financier	RAR 2022	Références de la décision de financement
Liaisons douces	DEPARTEMENT 53	24 491,00 €	Contrat de Territoire - CP du 13/01/2020 - Dotation <b>24 491 €</b>
Matériel/mobilier espace jeunesse	CAF 53	1 407,00 €	CAF Fonds publics et territoires - Relance du Plan Mercredi - Courrier du 14/09/2021 <b>1 407 €</b>
Salle 0-6 ans	CAF 53	3 000,00 €	Fonds CAF aide à l'investissement- Courrier du 09/09/2021 <b>3 000€</b>
TBI Ecoles 2020	ETAT DSIL	2 143,00 €	DSIL 2021 Courrier de notification du 30/04/2021 <b>2 143 €</b>
Atelier Girardière	REGION	2 714,00 €	Fds régional Pays de la Loire relance investissement communal 13 570€ <b>Solde 2 714 €</b>
	DEPARTEMENT 53	31 585,00 €	Département 53 - Plan Mayenne Relance - Commission Permanente du 07/03/2022 <b>31 585 €</b>
	ETAT DETR	7 982,22 €	DETR 2021 Arrêté n°2103247461 du 24/03/2021 11 403,17€ <b>Solde 7 982,22 €</b>
Voirie 2022	LAVAL AGGLO	25 000,00 €	Fonds de Concours 2020-2023- Dlb Laval Agglomération N° 128/2022 du 28/11/2022 <b>25 000,00 €</b>
Eglise	FONDATION DU PATRIMOINE	3 000,00 €	Fondation du Patrimoine - Convention de financement du 1er décembre 2021 <b>3 000€</b>
	FONDATION DU PATRIMOINE	4 890,00 €	Fondation du Patrimoine - Collecte de dons - <b>4 890 €</b>
Ecole	ETAT DETR	194 618,80 €	DETR 2022 Arrêté n°2103617030 du 23/03/2022 <b>194 618,80€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>300 831,02 €</b>	

**EN DEPENSES – 36 000€**

OPERATION N°187 / Réhabilitation d'un bar-restaurant : 36000€ correspondant à la TVA à reverser sur les travaux de la partie habitation (35% de la TVA total du projet).

*Contrairement à ce qui a été présenté en séance, les travaux suivants bien que signés en 2022, ont dû être retirés des restes à réaliser à la demande de la trésorerie considérant que les crédits disponibles sur chacune des opérations (0) ne permettaient pas de les prendre en compte :*

OPERATION N° 202001/ Aménagement de l'atelier ZA de la Girardière : 2 009,28 € (devis signé le 03/03/2022 - dalle béton - MACONNERIE LECLAIR Jean-Marc)

OPERATION N° 202201 / Rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens : 27 951,60€ :

- Mission de Maîtrise d'Œuvre - marché n°2021-01 notifié le 17/12/2021 avec le groupement FLU'BAT Concept / PROJ'ELECT Concept / Patrick MALBOIS - TOTAL marché 50 370€ TTC. Solde 22 596€ TTC.
- Mission de Contrôle Technique de Construction des travaux - devis signé le 08/09/2022 avec SOCOTEC - 3756€ TTC. Solde 3589,20€ TTC.
- Mission de Coordonnateur SPS des travaux - rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens -Devis signé le 08/09/2022 avec SECURIS BTP - 2166,60€ TTC. Solde 1 766,40€ TTC

*Ces travaux seront à prévoir en nouveaux crédits au budget 2023. Ils vont pouvoir être pris en compte dans la décision d'ouverture du quart des crédits d'investissement.*

## **2- FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

### **Délibération n°001-2023**

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (année N), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1)** (hors RAR N-2), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits pour 2023 est de 112 501,58€.

Il est proposé d'ouvrir les crédits, selon la répartition suivante :

Opération Chapitre	Dénomination	Ouverture crédits investissements 2023 <i>au chapitre</i>	Article M57	Ouverture crédits investissements 2023 <i>détail par article</i>
op. 149	Bâtiments communaux	15 000,00	2131	15 000,00
op. 158	Réfection voirie	5 000,00	2151	5 000,00
op. 162	Acquisition matériel	10 000,00	2158	10 000,00
op. 181	Matériel technique et roulant	500,00	2157	500,00
op. 182	Aménagement espaces verts	500,00	212	500,00
op. 183	Protection Incendie	1 000,00	2156	1 000,00
op. 202002	Maison Goisbault	5 000,00	2135	5 000,00
op. 202201	Rénovation énergie Ecole	50 000,00	2131	50 000,00
	<b>GLOBAL</b>	<b>87 000,00</b>		<b>87 000,00</b>

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE PROCÉDER** à l'ouverture des crédits, selon le montant et l'affectation comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2023 lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**3- AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Modification de la régie d'avance « ALSH - Camps séjours été » pour le fonctionnement du service enfance-jeunesse**

Point d'information

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents (régisseurs) placés sous l'autorité de l'ordonnateur (commune) et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La commune d'Ahuillé a créé par délibération plusieurs régies dont la régie d'avance « ALSH - Camps séjours été » par arrêté du Maire n°130/2018, information au conseil municipal du 31 mai 2018 (délibération n°043/2018), pour le paiement des dépenses suivantes du service enfance-jeunesse :

- Frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations destinées à l'enfance et à la jeunesse) ...
- Frais liés à des soins médicaux, le cas échéant (médecin, frais pharmaceutiques) ...

Les frais sont payés selon les modes de règlement : numéraire et chèque bancaire.

La régie fonctionne avec un compte de dépôt de fond ouvert au nom du régisseur.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Fonctionnement durant chaque période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

L'arrêté de nomination du régisseur est repris chaque année en fonction des besoins.

**La commission enfance-jeunesse propose de modifier cette régie comme suit :**

- Libellé de la régie : **Régie enfance-jeunesse**
- Fonctionnement toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour le service enfance-jeunesse, y compris les camps d'été.
- Modalités de règlement : numéraire, chèque bancaire et carte bancaire.
- La régie fonctionne avec un compte de dépôt de fond ouvert au nom du régisseur.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.
- Pour le paiement des dépenses suivantes du service enfance-jeunesse :
  - o Frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations destinées à l'enfance et à la jeunesse) ...
  - o Frais liés à des soins médicaux, le cas échéant (médecin, frais pharmaceutiques) ...
  - o Petites dépenses d'équipement et de fournitures du service enfance-jeunesse pour les activités périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse.
- Régisseur titulaire : Coordonnateur/Coordonnatrice enfance-jeunesse. Régisseur suppléant : Animateur/Animatrice jeunesse.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification de cette régie d'avance.

Le Maire ayant délégation du Conseil Municipal pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, cette décision sera entérinée par un arrêté du Maire. Il devra recueillir au préalable l'avis conforme du comptable assignataire.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL – Poste(s) pour accroissement temporaire d'activités pour les services enfance-jeunesse et restauration-entretien**

##### **Délibération n°002-2023 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour le service enfance-jeunesse**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En début d'année scolaire, pour palier au départ d'un agent périscolaire polyvalent contractuel, la commune a complété son service avec une apprentie BPJEPS. Cependant il s'avère compliqué de remplacer l'apprentie quand cette dernière part en formation ce qui met en difficulté le service. Par ailleurs, les effectifs accueillis dans les services sont depuis le début de l'année scolaire en progression.

Aussi, la commission enfance-jeunesse propose de renforcer le service temporairement pour permettre le respect des taux d'encadrement réglementaires sur tous les temps d'accueil de l'enfant et soulager le service en recrutant un agent par le biais d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités.

Le stagiaire BPJEPS sera positionné en plus dans le service.

Les besoins du service sont estimés à 31h par semaine scolaire (accueil périscolaire du matin et du soir, temps méridien et accueil de loisirs du mercredi y compris des temps de préparation). Du temps de travail en période de vacances (petites vacances scolaires et été) pourra également être intégré au contrat.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 27 février 2023 dans le service enfance-jeunesse,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

#### **Article 1 : Objet**

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints d'animation.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou BAFD titulaire ou stagiaire ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

#### **Article 2 : Missions**

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Accueil de loisirs du mercredi (période scolaire), et si besoin pendant les périodes de vacances scolaires ;
- Surveillance et animation du temps méridien.

#### **Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 27 février 2023.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Délibération n°003-2023 - Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour le service restauration-entretien**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant le départ en disponibilité d'un agent du service restauration-entretien le 12 janvier 2023, les difficultés de recrutement, les multiples arrêts de travail du service et tenant compte des nécessités de réorganiser, il est proposé de recourir à un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité afin de se donner le temps nécessaire pour structurer le service.

Le contrat pourrait démarrer dès que possible et pour 6 mois environ. Le temps de travail reste à définir.

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 dans le service restauration-entretien,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

### **Article 1 : Objet**

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **Article 2 : Missions**

Le poste pourra comprendre les missions principales suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- En restauration : entretien, plonge, service, aide à la préparation des repas

### **Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

### **Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023.

### **Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **5- TRAVAUX – Tarif de vente d'un gyrobroyeur (services techniques)**

### **Délibération n°004-2023**

Monsieur le Maire expose,

Le gyrobroyeur des services techniques n'est plus utilisé car les agents en utilisent un autre plus adapté. Une personne s'est montrée intéressée.

La commission travaux est favorable à la vente du matériel et propose le tarif de 500€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** le prix de vente du gyrobroyeur à 500€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser la vente et à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **6- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2023**

### **Délibération n°005-2023**

Monsieur le Maire expose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 (20 chantiers d'insertion sur 5 départements). Le chantier d'insertions du Pays de Craon (une dizaine d'agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique) intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Ces missions permettent d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

Une convention a été signée avec l'association pour la première fois en 2021 pour un total de 20 jours. En 2022 seules 4 journées ont été utilisées principalement pour la pose de clôture au terrain de foot.

La commune définit le nombre de jours qu'elle décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation se fait au prorata des journées consommées.

L'objet de la convention est l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. L'association assure la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Coût 2023 : Le coût journée facturée passe de 500€ à 550€.

Nombre de jours d'interventions : 20 jours, soit un budget de 11 000€. En 2023, sera à faire l'entretien de la zone humide (non réalisé en 2022) avec un estimatif de 10 jours à y consacrer.

Durée : une année du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2023 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'une année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **7- AFFAIRES GÉNÉRALES – Plan Communal de Sauvegarde - révision**

### **Délibération n°006-2023**

Monsieur le Maire expose,

La commune d'Ahuillé a adopté par délibération du 27 novembre 2018 son PCS, Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L 731-3 du code la sécurité intérieure).

La commune d'Ahuillé est exposée à des risques tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) approuvé par le Préfet de la Mayenne.

C'est un outil essentiel pour le Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile mais aussi pour les élus et les cadres de la collectivité pouvant participer à une cellule de crise. Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde demeure consultable en Mairie.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations importantes, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

Le Plan Communal de Sauvegarde se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

Le PCS est avant tout un outil d'aide à la décision. Il est un outil vivant qui doit être complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens mis à disposition, des évolutions des prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux communes et également des retours d'expérience recueillis d'aléas vécus ou d'exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

En conséquence un travail a été conduit, piloté par M. Tristan MASSOT, correspondant incendie et secours de la commune, pour mettre à jour le PCS communal. Ce dernier a été présenté en séance pour être approuvé et appliqué.

Le PCS est constitué de 3 documents :

- L'Organisation Communale
- L'Annuaire Opérationnel
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

La mise à jour a essentiellement consisté en l'actualisation de l'annuaire opérationnel avec la modification des contacts (élus, agents, associations, etc.).

Une mise à jour de manière régulière sera à effectuer avec notamment le suivi des personnes vulnérables en lien avec le CCAS.

Les documents seront actualisés sur le site internet de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ADOPTER** le Plan de Sauvegarde Communal révisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **8- AFFAIRES GÉNÉRALES – Révision des statuts de Territoire Energie Mayenne**

### **Délibération n°007-2023**

Monsieur le Maire expose,

Au regard de l'évolution de ses activités ainsi que des apports législatifs et réglementaires, le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a souhaité procéder à la révision de ses statuts afin de les mettre en conformité avec les missions actuellement exercées auprès des collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie, des réseaux, de l'environnement et de la transition énergétique. Dans un souci de transparence, cette actualisation est une pratique dont la récurrence doit être régulière bien qu'en l'espèce, elle n'impacte en aucune manière la nature des liens entre TEM et ses adhérents.

Le comité syndical a adopté la délibération n° 2022-351 du 13 décembre 2022. Les modifications proposées portent sur :

- Compétences optionnelles (article 4)
- Transfert et reprise de compétences (article 5)
- Activités accessoires aux compétences, mise en commun, service (article 6)
- Mise à jour des annexes

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, à compter de la notification de cette décision à ses membres dont la commune d'Ahuillé, l'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur cette procédure de révision,
- **D'ACCEPTER** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

**9- VIE ASSOCIATIVE – Facturation d’une table cassée par l’association du football à la salle des Lavandières**

**Délibération n°008-2023**

M. Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et à la vie associative, rapporte,

A l’occasion d’une location de la salle des Lavandières par l’association du football au mois d’avril 2022, une table a été cassée.

Le contrat de location ne prévoyant pas expressément la possibilité pour la commune de ne retenir qu’une partie de la caution versée pour la location (500€), la Commission Vie Associative propose de facturer la table à l’association pour la somme de 250€.

Une recherche a été effectuée dans les archives pour retrouver la facture d’origine et le fournisseur afin de déterminer le prix de refacturation, sachant que le tarif à neuf se porterait à 458€ HT la table.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **DE FIXER** le tarif à 250€ pour facturer la table cassée à l’association du football d’Ahuillé,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

**10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire**

**Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal**

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-13	22/11/2022	C385, C386	07 a 38 ca	le Bourg	RENONCIATION	13/12/2022
2022-14	02/12/2022	C968	05 a 11 ca	38 rue Flandres-Dunkerque	RENONCIATION	20/12/2022

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
20/12/2022	Cornillé-Havard	Eglise	Horloge Apollo 3	2 521,20 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

265	07/12/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking du cimetière pour cause de travaux d'abattage de sapins
267	13/12/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4030 rue JB Robin
268	13/12/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4031 la Daguinière
269	16/12/2022	Voirie	Règlementant la circulation au droit des chantiers de déploiement du réseau Fibre Optique sur la commune d'AHUILLÉ pour l'année 2023
270	16/12/2022	Voirie	Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course "les foulées des 2 écoles" du 05 mars 2023.
271	20/12/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4032 La Graverie
272	20/12/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C968 sis 38 rue Flandres-Dunkerque appartenant à Mr et Mme BAUDIER.
274	28/12/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le samedi 31 décembre 2022 de 11h00 à 13h00
275	28/12/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le lundi 02 janvier 2022 de 13h00 à 15h00
PV 170123 276	29/12/2022	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mardi 03 janvier 2022 de 13h30 à 15h30

**Arrêtés 2023**

1	03/01/2023	urbanisme	Cua 053 001 22K4026 La Tannerie
2	05/01/2023	urbanisme	Cua 053 001 22K 4029 La Maison Blanche
3	05/01/2023	urbanisme	Cua 053 001 22K4033 La Graverie
5	06/01/2023	voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public commerce ambulant Two Roul' - M et Mme LEGROS
6	06/01/2023	voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public commerce ambulant LC PIZZA. M. Cédric Lecourt
7	06/01/2023	voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public Taxi TRIHAN
8	07/01/2023	voirie	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise DIM sur le parking rue de Concise du 16 janvier au 27 janvier 2023
9	09/01/2023	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public commerce ambulant de restauration rapide- M. Morgan JOSSE
10	10/01/2023	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le jeudi 12 janvier 2023 de 14h00 à 16h00
11	10/01/2023	urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1008 à Mme Véronique SOKHN TREUILLE pour l'aménagement d'une annexe en 2 gîtes et la construction d'un abri de stockage de matériel au lieu-dit "La Provosterie"
12	11/01/2023	urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2032 de Mr et Mme LÉPINE pour une extension au 1 rue de Normandie
13	13/01/2023	urbanisme	Cua 053 001 22K4034 Les Landelles
14	13/01/2023	urbanisme	d'alignement des parcelles C1070 et C1099 sis 24 rue de la Gaulerie appartenant à Mr et Mme BESNARD.
15	13/01/2023	urbanisme	Cua 053 001 22K4035 24 rue de la Gaulerie

**11- Informations diverses**

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Jumelage.** Déplacement en Allemagne ce weekend. Préparation du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui aura lieu du 18 au 21 mai en Allemagne. Déplacement très probablement en train. Groupe limité à 60 personnes (dont 10 à 12 jeunes du foyer) pour que toutes les familles puissent être accueillies sur place.
- **Cérémonie des vœux** : vendredi 20 janvier à 20h30 animée par Gauthier PATURO. Formule simple avec mange debout. A partager sur les réseaux.
- **Conseil municipal** : date en avril repoussée du 6 au 11 avril.

Rapporteur Cyril SEVIN :

- **Grève du jeudi 19/01** : entre 11h45 et 13h20, besoin de renfort sur le temps méridien à l'espace jeunesse. La nécessité d'intervenir sera confirmé par la Coordonnatrice enfance-jeunesse.

**12- Quart d'heures citoyen**

*Pas de questions posées.*

Il est proposé de faire une pique de rappel aux vœux et sur Panneau Pocket.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 23 février 2023 à 20h.**

*Fin de la séance : 22h*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 17 JANVIER 2023**

---

N°	délib	Thématique mairie	Objet
001	2023	FINANCES	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
002	2023	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour le service enfance-jeunesse
003	2023	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités pour le service restauration-entretien
004	2023	TRAVAUX	Tarif de vente d'un gyrobroyeur (services techniques)
005	2023	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2022
006	2023	AFFAIRES GÉNÉRALES	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - révision
007	2023	AFFAIRES GÉNÉRALES	Révision des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne 53
008	2023	VIE ASSOCIATIVE	Facturation d'une table cassée par l'association du football à la salle des Lavandières

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 17 JANVIER 2023**

Délibérations prises de  
n°001 à 008/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	